



Inscription Restauration  
Septembre / Octobre  
2019

1 rue Jules Ferry  
10510 Maizières la Grande-Paroisse  
03.25.24.54.72  
les-galopins.maizieres@orange.fr

**Régulé par :**  
Sept/ Oct  
 /  Cheques  
 /  Espèces  
 Le / / 2019  
 Le / / 2019

Nom du responsable légal : .....

Prénom de l'enfant : .....

**Cocher les cases des jours de présence de votre (vos) enfant(s) :**

Semaine 36		Semaine 37		Semaine 38		Semaine 39	
Jours	Rest.	Jours	Rest.	Jours	Rest.	Jours	Rest.
L 2		L 9		L 16		L 23	
M 3		M 10		M 17		M 24	
Mercredi		Mercredi		Mercredi		Mercredi	
J 5		J 12		J 19		J 26	
V 6		V 13		V 20		V 27	

Semaine 40		Semaine 41		Semaine 42	
Jours	Rest.	Jours	Rest.	Jours	Rest.
L 30		L 7		L 14	
M 1		M 8		M 15	
Mercredi ci-dessous		Mercredi ci-dessous		Mercredi ci-dessous	
J 3		J 10		J 17	
V 4		V 11		V 18	



**Vacances d'Octobre :** Reprise scolaire le 4 novembre 2019

**Pour les repas scolaire :**  
Soit : repas x 4 € 30 = €  
**Régler à l'inscription** par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou la somme précise en espèces.

Toute inscription remise après le dernier jeudi du mois en cours, sera prise en compte en fonction des effectifs.



Inscription Restauration  
Novembre / Décembre  
2019

1 rue Jules Ferry  
10510 Maizières la Grande-Paroisse  
03.25.24.54.72  
les-galopins.maizieres@orange.fr

**Régulé par :**  
Nov / Dec  
 /  Cheques  
 /  Espèces  
 Le / / 2019  
 Le / / 2019

Nom du responsable légal : .....

Prénom de l'enfant : .....

**Cocher les cases des jours de présence de votre (vos) enfant(s) :**

Semaine 45		Semaine 46		Semaine 47		Semaine 48	
Jours	Rest.	Jours	Rest.	Jours	Rest.	Jours	Rest.
L 4		FERIE		L 18		L 25	
M 5		M 12		M 19		M 26	
Mercredi		Mercredi		Mercredi		Mercredi	
J 7		J 14		J 21		J 28	
V 8		V 15		V 22		V 29	

Semaine 49		Semaine 50		Semaine 51	
Jours	Rest.	Jours	Rest.	Jours	Rest.
L 2		L 9		L 16	
M 3		M 10		M 17	
Mercredi		Mercredi		Mercredi	
J 5		J 12		J 19	
V 6		V 13		V 20	



**Vacances de Noël :** Reprise scolaire le 6 janvier 2020

**Pour les repas scolaire :**  
Soit : repas x 4 € 30 = €  
**Régler à l'inscription** par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou la somme précise en espèces.

Toute inscription remise après le dernier jeudi du mois en cours, sera prise en compte en fonction des effectifs.

*Les Tarifs sont affichés et vous les trouverez en Annexe 1 du règlement intérieur que vous avez signé à l'inscription de l'enfant.*

**Petit rappel du règlement intérieur pour l'accueil périscolaire :**

👉 Arrivée entre 7h et 8h20

👉 Départ entre 16h30 et 18h25.

👉 Une facture sera remise aux parents, chaque début de mois

suivant.

**Aucun enfant ne pourra être accueilli à la restauration scolaire ou à l'accueil de loisirs les mercredis**

**Sans inscription préalablement réglée.**

**Petit rappel du règlement intérieur pour la restauration scolaire :**

👉 Le repas du 1er jour est toujours perdu car il n'est pas possible de décommander un repas pour le jour même.

Si la famille ne prévient pas, les repas seront également perdus les jours suivants en cas de présence d'un certificat médical.

Au cours du mois vous pouvez néanmoins à titre exceptionnel prévenir l'Accueil le Jeudi de la semaine précédant votre annulation pour retirer ou ajouter un repas.

**Petit rappel du règlement intérieur pour les mercredis :**

👉 Arrivée entre 7h et 9h / 13h15 et 14h.

👉 Départ entre 11h30 et 12h / 16h30 et 18h25.

👉 Aucun remboursement ne pourra s'effectuer sans certificat médical pour une présence sans repas. Le repas est commandé une semaine avant à un prestataire et ne pourra pas être remboursé pour le jour même.

👉 Prévoir un sac avec un change, une bouteille d'eau, un goûter et une paire de chaussons (cette dernière pourra rester à l'accueil de loisirs).

*Les Tarifs sont affichés et vous les trouverez en Annexe 1 du règlement intérieur que vous avez signé à l'inscription de l'enfant.*

**Petit rappel du règlement intérieur pour l'accueil périscolaire :**

👉 Arrivée entre 7h et 8h20

👉 Départ entre 16h30 et 18h25.

👉 Une facture sera remise aux parents, chaque début de mois

suivant.

**Aucun enfant ne pourra être accueilli à la restauration scolaire ou à l'accueil de loisirs les mercredis**

**Sans inscription préalablement réglée.**

**Petit rappel du règlement intérieur pour la restauration scolaire :**

👉 Le repas du 1er jour est toujours perdu car il n'est pas possible de décommander un repas pour le jour même.

Si la famille ne prévient pas, les repas seront également perdus les jours suivants en cas de présence d'un certificat médical.

Au cours du mois vous pouvez néanmoins à titre exceptionnel prévenir l'Accueil le Jeudi de la semaine précédant votre annulation pour retirer ou ajouter un repas.

**Petit rappel du règlement intérieur pour les mercredis :**

👉 Arrivée entre 7h et 9h / 13h15 et 14h.

👉 Départ entre 11h30 et 12h / 16h30 et 18h25.

👉 Aucun remboursement ne pourra s'effectuer sans certificat médical pour une présence sans repas. Le repas est commandé une semaine avant à un prestataire et ne pourra pas être remboursé pour le jour même.

👉 Prévoir un sac avec un change, une bouteille d'eau, un goûter et une paire de chaussons (cette dernière pourra rester à l'accueil de loisirs).